

À l'attention des membres de la
caisse de compensation *medisuisse*

St-Gall, en décembre 2014

Coup d'œil sur l'année 2015

Madame, Monsieur,

Permettez-moi, en cette fin d'année, de vous communiquer quelques informations actuelles concernant notre secteur d'activité:

Caisse de compensation *medisuisse*

Décompte annuel 2014 ■ En qualité d'employeur, vous recevez en annexe les papiers nécessaires au décompte annuel 2014. Nous vous prions de nous remettre votre décompte d'ici au 30 janvier 2015 au plus tard. Le formulaire „Décompte des salaires 2014“ doit nous être retourné, même dans le cas où vous n'auriez pas employé de personnel en 2014. Si vous nous transmettez vos données via PartnerWeb, vous n'aurez pas besoin de nous envoyer le décompte sous forme papier. Nous vous remercions de votre précieuse collaboration.

„Que faut-il faire ...“ ■ Régulièrement se pose la question de ce qui reste à faire du point de vue administratif à la suite de certains événements (par ex. entrée d'un salarié). Nous avons réuni en un seul document les cas les plus importants et toutes les annonces à faire dans le cadre du 1^{er} et du 2^e pilier. Vous en trouverez en annexe la version actualisée, qui est aussi disponible sur notre website.

Website ■ Sur notre website www.medisuisse.ch vous trouvez de nombreuses informations sur le 1^{er} pilier. Les cotisations dues pour la nouvelle année, pour les indépendants et les employeurs, peuvent notamment être calculées dès la mi-décembre. Nous acceptons toujours et volontiers toutes les propositions venant de la part des utilisateurs.

Application

PartnerWeb ■ PartnerWeb est une plateforme Internet protégée par mot de passe, qui permet à l'employeur de régler d'une façon plus confortable et moins coûteuse ses tâches administratives en relation avec la *medisuisse*.

Contrôle d'employeurs ■ La loi sur l'AVS prescrit que tous les employeurs soient périodiquement contrôlés en ce qui concerne le décompte correct des salaires avec la caisse de compensation. Pour éviter des contestations dans le cadre de ces contrôles, les employeurs sont priés de prêter une attention toute particulière aux explications données dans les „Directives sur le décompte annuel“.

Système de recouvrement direct/Débit Direct ■ Pour vous faciliter le paiement des cotisations AVS, nous vous offrons le système de recouvrement direct par les banques et le „Débit Direct“ par la Poste. Vous trouverez les documents à ce sujet sur notre website ou vous pouvez nous les demander.

Cotisations

Cotisations des salariés ■ Sur les salaires versés aux salariés, des cotisations AVS/AI/APG de 10,3 % sont dues. L'obligation de cotiser à l'assurance-chômage, à raison de 2,2 %, existe pour les revenus allant jusqu'à 10 500 francs par mois, soit 126 000 francs par an; au-delà de ce montant, une cotisation de solidarité de 1,0 % est due. Les employeurs doivent prendre à leur charge au moins la moitié des cotisations; sur les salaires jusqu'à 126 000 francs cela représente donc 6,25 %. Les revenus qui n'excèdent pas 2300 francs par année civile et par employeur ne doivent être décomptés qu'à la demande du salarié. Le salaire versé au personnel de maison doit cependant être décompté dans tous les cas, et indépendamment de son importance; exception faite, à partir de 2015, des „petits boulots“ (par ex. babysitter), jusqu'à la fin de l'année des 25 ans, dans la mesure où le salaire n'excède pas 750 francs par an et par employeur. Les bénéficiaires d'une rente de vieillesse disposent, par employeur, d'un montant exempt de la cotisation à hauteur de 1400 francs par mois, soit 16 800 francs par année.

Cotisations des indépendants ■ Les cotisations AVS/AI/APG sur les revenus provenant d'une activité indépendante s'élèvent à 9,7 %, mais aucune obligation n'existe en revanche de cotiser à l'assurance-chômage. Le taux de la cotisation est réduit pour les revenus jusqu'au (nouveau) montant de 56 400 francs. Lorsque le revenu annuel est inférieur à 9400 francs, une cotisation minimale de 480 francs est due. Les revenus accessoires jusqu'à 2300 francs sont libérés de toute cotisation. Les bénéficiaires d'une rente de vieillesse disposent d'un montant exempt de la cotisation à hauteur de 1400 francs par mois, soit 16 800 francs par année.

Cotisations aux allocations familiales ■ Les cotisations dues par l'employeur (sur l'entier de la masse salariale) ou par l'indépendant (jusqu'à un revenu de 126 000 francs) varient d'une caisse d'allocations familiales à l'autre et d'un canton à l'autre.

Activités internationales ■ Les activités professionnelles dans plusieurs pays, que ce soit en tant qu'indépendant ou en tant que salarié, sont à annoncer immédiatement à la *medisuisse*, afin que l'assujettissement à l'assurance et l'obligation de cotiser puissent être examinés. Cf. aussi à ce sujet: www.medisuisse.ch > Mémentos > International.

2^e et 3^e pilier ■ Dans le cadre de la prévoyance professionnelle obligatoire, les nouveaux montants limites s'élèvent à: 21 150 francs pour le salaire annuel minimum, 3525 francs pour le salaire coordonné minimum, 24 675 francs pour la déduction de coordination et à 84 600 francs pour le salaire coordonné maximum. Le montant fiscalement déductible sur le 3^e pilier est de 6768 francs s'il existe une affiliation au 2^e pilier et de 33 840 francs s'il n'y en a pas.

Prestations

Âge et niveau de la rente ■ En 2015, les rentes AVS et AI augmentent de 0,4 %: La rente intégrale versée en cas de durée maximale des cotisations atteint donc le nouveau montant minimal de 1175 francs et maximum de 2350 francs par mois. Les époux reçoivent ensemble un maximum de 3525 francs. En 2015, les femmes nées en 1951 et les hommes nés en 1950 atteindront l'âge ordinaire de retraite. Le droit à la rente naît le mois qui suit le 64^e resp. le 65^e anniversaire. Pour nous permettre de verser la prestation à partir de cette date, la demande devrait nous parvenir environ trois mois avant.

Allocations familiales ■ En 2015, le droit à l'allocation implique l'existence d'un nouveau revenu minimum de 587 francs par mois. Le niveau des allocations familiales est fixé selon le droit cantonal, tout en tenant compte des dispositions minimales du droit fédéral. Vous trouverez sur le website un aperçu des prestations.

Chaque année, vous contribuez par vos cotisations substantielles à la sécurisation de nos institutions sociales. Je vous en remercie sincèrement! Je vous souhaite, à vous ainsi qu'à vos proches, d'excellentes fêtes de fin d'année et, pour l'année 2015, bonheur et santé.

Meilleures salutations

medisuisse



M^e Marco Reichmuth
Gérant de la caisse